



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-SE-106

Service de suivi des consommations d'énergie

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels.

2. Dénomination

Mise à disposition, *via* internet ou une application mobile, d'un service de suivi, par un ménage habitant en maison individuelle ou en appartement, de ses consommations individuelles de gaz naturel et/ou d'électricité.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le dispositif permet de collecter l'ensemble des données de consommations individuelles de gaz naturel et/ou d'électricité du logement.

Ce service de suivi permet au ménage :

- de suivre sa consommation d'énergie en kWh et valorisée en euros ;
- de visualiser ses évolutions à un pas minimum de 30 minutes pour l'électricité et une journée pour le gaz ;
- de décomposer les consommations (analyse personnalisée par usage) ;
- d'accéder à différents cumuls (heure pour l'électricité uniquement / journée / mois / année) ;
- de comparer ses consommations à celle de foyers similaires ;
- de l'alerter en cas de dépassement de seuils de consommations de référence ;
- d'accéder à un historique de tous les cumuls sur au moins 3 mois et de ceux supérieurs ou égaux à la journée pendant 2 années glissantes.

Le service apporte de plus au ménage bénéficiaire des conseils personnalisés adaptés à sa situation pour agir sur ses consommations et faire des économies d'énergie. Le service permet de comparer les consommations réalisées à des consommations types et à des seuils. *A minima*, la comparaison doit être effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible. Les consommations types sont établies à partir de moyennes nationales et locales pour des profils de consommations comparables à ceux de l'utilisateur.

Un logement ne peut pas bénéficier de plusieurs services de suivi de consommation pour la même énergie (gaz naturel, électricité). Dans le cas où le logement possède un fournisseur différent pour le gaz et l'électricité, il peut bénéficier d'un service de suivi pour chaque type d'énergie. Dans le cas où le mode de chauffage principal du logement est électrique, le suivi englobe les consommations d'électricité spécifique et de chauffage.

En cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence, le dispositif émet une alarme explicite (par exemple SMS, mail, notification...).

Le dispositif permet l'affichage des informations de suivi et des statistiques des consommations *via* un support numérique de type espace Web ou *via* une application mobile.

La date d'engagement de l'opération est la date de souscription au service de suivi de consommation au travers d'une autorisation du ménage à transmettre ses données de consommation dans le cadre de l'utilisation de cette



fiche. La durée de souscription est d'au minimum un an. La date d'achèvement est la date du premier anniversaire de la souscription.

Le service doit avoir été consulté par le bénéficiaire en moyenne au moins quatre fois sur la période de souscription. Pour être prises en compte dans ce décompte, les consultations doivent être espacées d'au moins un mois.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise à disposition d'un service de suivi des consommations mesurées par les compteurs communicants et transmises par les gestionnaires de réseau.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- le descriptif du dispositif issu du prestataire du service indiquant la présence des fonctions détaillées dans la présente fiche ;
- un justificatif du nombre de connexions au service de suivi des consommations sur la durée de souscription, établi par l'opérateur assurant ce suivi.

Le nombre de renouvellements de souscription au service de suivi des consommations pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie est limité à trois pour un même ménage bénéficiaire dans un même logement.

Cette opération n'est pas applicable aux ménages ayant bénéficié d'une opération relevant des fiches BAR-EQ-113, BAR-EQ-114 ou BAR-EQ-115.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

Zone climatique	Montant en kWh cumac selon l'usage		
	Chauffage électrique	Chauffage gaz	Electricité spécifique
H1	400	620	90
H2	340	510	90
H3	250	380	90

Pour un appartement :

Zone climatique	Montant en kWh cumac selon l'usage		
	Chauffage électrique	Chauffage gaz	Electricité spécifique
H1	160	340	60
H2	140	290	60
H3	110	220	60

NB : la mise à disposition de l'affichage des consommations peut se faire soit sur la totalité des consommations électriques (montant « chauffage électrique » + montant « Electricité spécifique ») soit sur les consommations de gaz et d'électricité spécifique (montant « chauffage gaz » + montant « Electricité spécifique ») soit sur les consommations spécifiques uniquement en fonction des énergies couvertes par le bénéficiaire de la fiche.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-SE-106,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-SE-106 (v. A32.1) : Mise à disposition, *via* internet ou une application mobile, d'un service de suivi, par un ménage habitant en maison individuelle ou en appartement, de ses consommations individuelles de gaz naturel et/ou d'électricité

*Date d'engagement de l'opération (date de souscription du service) :

*Date d'achèvement de l'opération (date du premier anniversaire de la souscription) :

*Adresse du logement bénéficiant du service :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Type de logement :

☐ Maison individuelle

☐ Appartement

*Energie concernée par le service de suivi :

☐ Gaz (lorsque le chauffage principal du logement est un chauffage individuel au gaz naturel)

☐ Electricité (lorsque le chauffage principal du logement est un chauffage individuel électrique)

☐ Electricité spécifique (lorsque le chauffage principal du logement n'est ni un chauffage individuel au gaz naturel ni un chauffage individuel électrique)

NB : Dans le cas où le logement possède un fournisseur différent pour le gaz et l'électricité, il peut bénéficier d'un service de suivi pour chaque type d'énergie. Un logement ne peut pas bénéficier de plusieurs services de suivi de consommation pour la même énergie.

*Le service permet l'affichage des informations sur le suivi des consommations *via* un support numérique de type espace Web ou *via* une application mobile : ☐ OUI ☐ NON

NB : Le service doit avoir été consulté par le bénéficiaire en moyenne au moins quatre fois sur la période de souscription. Pour être prises en compte dans ce décompte, les consultations doivent être espacées d'au moins un mois.

*Le dispositif exploite les consommations mesurées par les compteurs communicants et transmises par les gestionnaires de réseau et permet de communiquer vers le consommateur les résultats obtenus et des conseils adaptés à sa situation de façon à l'aider à interpréter les données affichées et à l'inciter à réduire ses consommations d'énergie : ☐ OUI ☐ NON

*Les informations et statistiques élaborées par le dispositif et restituées à l'utilisateur comprennent *a minima* les éléments suivants :

- affichage de l'ensemble des consommations d'énergie sur l'intervalle de temps entre deux pas de délivrance à un pas minimum de 30 minutes pour l'électricité et une journée pour le gaz : ☐ OUI ☐ NON
- affichage des consommations d'énergie en kWh et valorisées en euros : ☐ OUI ☐ NON
- possibilité d'accès par le bénéficiaire à différents cumuls (heure / journée / mois / année) : ☐ OUI ☐ NON
- décomposition des consommations et analyse personnalisée par usage : ☐ OUI ☐ NON
- historique de tous les cumuls sur au moins 3 mois et de ceux supérieurs ou égaux à la journée pendant 2 années glissantes : ☐ OUI ☐ NON

*Le dispositif permet de comparer les consommations réalisées à des consommations types, établies à partir de moyennes nationales et locales pour des profils de consommations comparables à ceux de l'utilisateur, et à des seuils : ☐ OUI ☐ NON



NB : *A minima*, la comparaison doit être effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible.

*En cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence, le dispositif émet une alarme explicite (par exemple SMS, mail, notification...) : ☐ OUI ☐ NON

NB1 : Cette opération n'est pas applicable aux ménages ayant bénéficié d'une opération relevant des fiches BAR-EQ-113, BAR-EQ-114 ou BAR-EQ-115.

NB2 : Le nombre de renouvellements de souscription au service de suivi des consommations pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie est limité à trois pour un même ménage bénéficiaire dans un même logement.